
Élection des représentants des personnels au conseil d'administration.

Numéro d'inventaire : 2012.03385

Type de document : imprimé divers

Date de création : 1989

Inscriptions :

- ex-libris : avec

Description : 1 feuille imprimée au recto, mention d'appartenance ms. rouge.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Information du principal du collège J.B. Poquelin de Paris au personnel concernant le scrutin du 19 octobre 1989.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Gestion des établissements d'enseignement

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 1 p.

Lieux : Paris, Paris

ACADÉMIE DE PARIS

COLLÈGE J.-B. POQUELIN

4, rue Molière — 75001 PARIS

Tél. 296 07-76

Mme NONCONTIE

Le 06 Octobre 1989

ELECTION des REPRESENTANTS des PERSONNELS

au

CONSEIL d' ADMINISTRATION

Références :

- Décret n° 85-924 (et circulaire d'application) du 30.08.1985 (B.O.E.N. n° 30 du 5.09.1985)
- Note de service n° 86-257 du 9 septembre 1986 (B.O.E.N. n° 31 du 11.09.86)
- Circulaire rectoriale n° 86-371 du 30.09.86.

En application des textes cités en référence, les personnels du Collège sont appelés à élire HUIT représentants titulaires au Conseil d'Administration.

Chaque titulaire peut avoir un suppléant.

Deux collèges électoraux sont constitués :

- personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance, de documentation : SIX sièges.
- personnels administratifs, sociaux, de santé, techniques, ouvriers et de service : DEUX sièges.

Sont électeurs : les titulaires, les stagiaires, les auxiliaires, les contractuels, à temps complet ou partiel.

Le personnel en congé de maladie ou de maternité conserve son droit de vote.

Seuls sont éligibles les personnels nommés pour l'année scolaire et effectuant au moins un demi-service dans l'Etablissement.

Les représentants de ces deux collèges électoraux sont élus au scrutin de liste (établie par ordre préférentiel), à la représentation proportionnelle et au plus fort reste (sans panachage ni radiation).

* Le vote par correspondance est admis (bulletin sous double enveloppe émargée extérieurement et remise au Chef d'établissement avant clôture du scrutin).

DATE DU SCRUTIN : Jeudi 19 Octobre 1989 au Secrétariat,
de 9 h 00 à 17 H 00.

* Pour le vote par correspondance, veuillez retirer le matériel auprès du Secrétariat.

Le Principal

